

SUPPLÉMENT DU 10 JANVIER 2020
AU PROSPECTUS D'ÉMISSIONS PAR OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES
VISÉ PAR L'AMF LE 8 JUILLET 2019 – VISA N°19-330

CAISSES LOCALES AFFILIÉES
À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Sociétés coopératives à capital variable
régies notamment par les articles L. 511-1 et suivants et L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier
ainsi que par la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération
Siège social de la Caisse régionale : 6, Place Jeanne d'Arc – BP 40535 – 31005 TOULOUSE Cedex 6
776 916 207 RCS TOULOUSE

SUPPLÉMENT DU 10 JANVIER 2020 AU PROSPECTUS ÉTABLI POUR L'OFFRE AU PUBLIC
DE PARTS SOCIALES EN DATE DU 8 JUILLET 2019

(En application de l'article 212-38-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent supplément (ci-après le "Supplément") concerne le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°19-330 en date du 8 juillet 2019 (ci-après le "Prospectus") et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur, ou inexactitude susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus.

En application de l'article 212-38-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les sociétaires ayant souscrit des parts sociales avant la publication du présent supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours de négociation après la publication du présent supplément à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 14 janvier 2020.



En application de l'article 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le numéro d'approbation 20-007 en date du 10 janvier 2020 sur le présent supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales. Ce Supplément a été établi par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales et du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales ainsi que le Prospectus sont également disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse régionale Toulouse 31 : www.ca-toulouse31.fr

SOMMAIRE

1. EXPOSÉ **3**

1.1. Modifications apportées dans le titre 4.2 – RÉSUMÉ

1.2. Modifications apportées dans le titre 1 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLÉMENT 4

2.1. Personne responsable des informations contenues dans le supplément

2.2. Attestation du responsable

1. EXPOSÉ

Le présent Supplément a pour objet d'actualiser le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel TOULOUSE 31 pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°19-330 en date du 8 juillet 2019 et valable sur une période d'un an à compter de cette date.

1.1. MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE TITRE 4.2 – RÉSUMÉ

A la page 7, le paragraphe intitulé "Montant de souscription" figurant au point 4.2. du paragraphe 4 "PRIX ET MONTANT DE SOUSCRIPTION" est modifié comme suit :

4.2 Montant de souscription

....

Chaque souscripteur aura la faculté de souscrire au minimum 10 parts sociales (soit 15 €) et 9 000 parts sociales (soit 13 500 €) au maximum.

Le reste du sous-paragraphe reste inchangé.

1.2. MODIFICATIONS EFFECTUÉES DANS LE TITRE 1 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION

A la page 13, le sous-paragraphe "Montant de souscription" figurant au paragraphe 1.3. "Prix et montant de souscription" est modifié comme suit :

Montant de souscription

....

Chaque souscripteur aura la faculté de souscrire au minimum 10 parts sociales (soit 15 €) et 9 000 parts sociales (soit 13 500 €) au maximum.

Le reste du sous-paragraphe reste inchangé.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

2.1 Personne responsable des informations contenues dans le Supplément

- Mme Agnès COULOMBE, Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel TOULOUSE 31,

2.2. Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à TOULOUSE,

Le 10/01/2020

La Directrice Générale Adjointe



Agnès COULOMBE